ACh/LE

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi quatorze décembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (*procuration Stéphane **PERES DIT PEREY***),
Tayeb **BARAS** (*procuration Philippe **QUERTINMONT***),
Salim **KOÇ** (*procuration **Marc GALET***),
Suna **ERDOGAN** (*procuration Yasmina **BOULTAM***),
Alexandre **CHADILI** (*procuration Josette **BELLOQ***),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (*procuration Jean-Claude **FEUGAS***).

Absent(e)s excusé(e)s :
Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**, Mónica **CASANOVA**.

Absent :
Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

N° 2018/14.12/14

SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPLEMENT ANIMAL : CONVENTION – AUTORISATION SIGNATURE

Madame Mireille KERBAOL est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Pierrette DUPART, Adjointe déléguée à la circulation aux transports et commissions de sécurité, explique à l'assemblée délibérante que :

Le décret N° 2002-1381 du 25 novembre 2002 fait obligation de mettre à disposition des administrés un système de fourrière permettant la capture d'animaux errants ou l'enlèvement d'animaux morts sur la voie publique.

La convention avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) arrivant à échéance, ce dernier -qui donne entière satisfaction- nous a soumis une proposition de contrat de prise en charge pour ces prestations.

Il est donc proposé de renouveler le contrat qui a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le Code Rural, les interventions nécessaires pour assurer :

* la capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23),

* la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),

* le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,

* le transport et la conduite de animaux à la fourrière animale (L211.24 et L211.25),

* la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.

Il sera procédé à la répercussion des charges liées aux interventions du SACPA des animaux capturés à l'encontre des propriétaires -si ces derniers sont identifiés-.

Le contrat est conclu pour une période allant de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 an (fin le 31/12/22).

TARIFS 2019 - HT	
Prise en charge des animaux captifs	85,45 €
Enlèvement d'un animal mort	80,14 €
Pas d'animaux sur les lieux	80,14 €
Capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide de moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc …). Facturation au temps passé : * mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure) * mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure)	 80,14 € 120,09 €
Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique	100,00 €

La clause de révision des prix précise que les tarifs mentionnés à l'article 6 du contrat sont fermes et non révisables pour la première période d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire sera révisée de deux manières tous les ans et ce à la date de renouvellement du contrat :

* en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune,

* par application d'un coefficient « Po » donné par la formule suivante pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

P = prix révisé
Po = prix de l'année précédente
ICHT-M (activité spécialisée) = indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 1565195 de janvier connu (Janvier 2018 : 115,10)
La révision se fera selon la formule : P = Po x ICHT/ICHT n-1.

Avis favorable de la Commission Ville moderne et numérique du 12 décembre 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le décret N° 2002-1381 du 25 novembre 2002 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est obligatoire de mettre à disposition des administrés un système de fourrière permettant la capture d'animaux errants ou l'enlèvement d'animaux morts sur la voie publique ;

DECIDE

Article 1 :
d'approuver la souscription au contrat avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA).

Article 2 :
d'approuver le montant des tarifs 2019.

Article 3 :
d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 4 :
d'autoriser la répercussion des frais liés aux interventions du SACPA à l'encontre des propriétaires -si ces derniers sont identifiés- des animaux capturés.

VOTE :

POUR :

24 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
2 - Groupe Choisir Lormont,
1 - Groupe Lormont Avenir.

Le Maire, Jean TOUZEAU :
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 17 décembre 2018
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Jean TOUZEAU